

## Pourquoi "Discuter" ?

Certains s'étonnent que notre demande actuelle aux autorités religieuses se formule simplement dans ce mot : "DISCUTER".

Il est clair pour tout le monde que depuis 1978, l'APRC n'a cessé de discuter : avec les évêques et les supérieur(e)s majeur(e)s, avec les pouvoirs publics, avec les hommes politiques, avec la ligue des droits de l'homme...

Et donc notre demande n'est ni originale, ni nouvelle.

Alors Pourquoi ?

Nous ne disons pas "dialoguer", car le mot est trop "convivial" et suppose qu'il n'y a pas de désaccord sur le fond. Il se situe au niveau des personnes qui se rencontrent, qui cherchent à se connaître et peuvent aborder des sujets variés. Dans son diocèse, l'évêque dialogue avec ses prêtres.

Nous ne disons pas "négocier", car cela suppose un compromis entre partenaires à égalité, qui ont établi un rapport de force "équilibré". Nous souhaitons y parvenir. Nous constatons simplement que ce n'est pas le cas actuellement. L'évêque négocie éventuellement avec le préfet...

Nous disons seulement "discuter", car il s'agit d'"ETUDIER" sur un sujet donné les arguments des uns et des autres, les objections réciproques. Faut-il croire que l'un a tout faux, et que l'autre a tout bon ?

Si nous nous sommes lancés dans l'aventure du Livre Blanc, c'est pour préparer cette discussion, l'alimenter, lui donner un contenu construit et complet.

Car il ne suffit pas de bien connaître "son" dossier, il est nécessaire d'examiner à fond et sans a priori le dossier de l'autre partenaire.

D'autant plus qu'en l'occurrence, l'autre partenaire est trois : l'épiscopat pour les diocésains, la CSMF pour les religieux, la CSM pour les religieuses. Et eux, comme nous, ont de bons arguments à faire valoir...

Si la situation était si simple, tout serait déjà résolu depuis longtemps; la qualité des partenaires en est le garant. Si les arguments étaient si évidents, ils auraient déjà convaincu : la bonne foi est partagée. Si le débat reste ouvert, si la discussion est nécessaire c'est que ni le terrain d'entente, ni le langage commun n'ont encore été trouvés.

Pouvons-nous nous satisfaire de dire : "C'est la faute de l'autre." ? Nous ne parviendrons à progresser et à aboutir que si nous affinons nos arguments, si nous entrons mieux dans l'argumentation de l'autre, non pour y souscrire mais pour mieux y répondre.

Nous ne ferons reconnaître notre bonne foi que si nous la reconnaissons chez l'autre. C'est notre expérience de tous les jours.

S'il est impossible de discuter, il faudra bien s'en remettre à un arbitre, prévu aussi bien par le code civil que par le code de droit canonique. Mais il faudra bien en discuter le choix et la mission.... On ne peut y échapper.

Notre Livre Blanc, veut, avec sérieux, TOUT mettre sur la table de discussion à laquelle nous conviait le Cardinal Decourtray. Nous espérons y rencontrer bientôt tous nos partenaires.

Jacques Bassot

# I.- REFLEXIONS & DOCUMENTS

Dans le dernier Bulletin d'Information, nous avons rendu compte de la rencontre de Jacques Bassot et Yves Leray avec Monseigneur Vilnet et le Père Jeuffroy, le 22.11.93 après l'Assemblée Plénière de l'Episcopat à Lourdes. Nous écrivions que le Père Vilnet reste au nom de l'Episcopat notre interlocuteur privilégié et qu'il nous avait demandé un dossier plus solide et plus complet de nos arguments.

Le C.A. s'est donc mis au travail et ce dossier est en train de prendre la forme du Livre Blanc de l'A.P.R.C. que nous avons annoncé.

Plusieurs rédactions écrites par le Président ont été ensuite lues, discutées, critiquées, corrigées par le bureau, le C.A., des animateurs de secteurs et certains "experts" de notre association.

Un comité de lecture mandaté par le C.A. a retravaillé et amendé la rédaction définitive que le bureau a approuvé.

C'est un effort important en temps, en argent, en recherche. Nous avons voulu un Livre Blanc rigoureux et honnête, précis et inséré dans une action à moyen et long terme (ou bien court et moyen?). Nous avons exclu toute agressivité et toute polémique, mais nous sommes restés fermes et décidés. Les faits parlent d'eux-même.

Monsieur Francis Montès, administrateur honoraire de la Sécurité Sociale, signataire d'un article important sur la Sécurité Sociale des clercs en 1977, nous a accordé une préface, il apporte son soutien actif et précieux à notre démarche. Nous l'en remercions très vivement.

Voici la table des matières :

Lettre-Préface

Introduction : Un livre blanc : Pourquoi?

## **Première partie : La retraite des Clercs : Histoire**

- 1) La Sécurité Sociale
- 2) Le clergé
- 3) Les Anciens Ministres du Culte
- 4) Quels effectifs?

Conclusion : Quelle justice ?

## **Deuxième partie : Une retraite convenable ?**

- 1) L'APRC
- 2) Les générosités incohérentes
- 3) Les deux logiques
- 4) Coût et financement

Conclusion : Ce n'est pas que pour l'argent...

## **Troisième partie : De quelques objections.**

- 1) Les générosités passées
- 2) La pauvreté dans l'Eglise
- 3) Une opinion chrétienne réticente
- 4) L'égalité avec les autres clercs
- 5) La diversité dans l'Eglise
- 6) De quelques objections inavouées...

Conclusion : DISCUTER.

Liste des annexes

Annexes

Documents utilisés.

Ce Livre Blanc est aussi un retour sur nous-mêmes. Devant les échecs il convient en effet, de s'exercer à l'autocritique (à la "révision de vie" auraient dit autrefois certains d'entre nous)

En effet, comment expliquer nos difficultés actuelles à aller plus loin ?

Serait-ce simplement à cause des intentions malveillantes des autorités?

N'y aurait-il pas plutôt à revoir nos argumentations, notre stratégie, notre pugnacité?

C'est nécessaire, sinon, répétant les mêmes choses qu'hier, comment trouver d'autres chemins, d'autres moyens aujourd'hui?

Certes l'intuition de base de l'APRC demeure : nous avons des droits qui ne sont pas respectés.

Et notre but c'est bien d'obtenir en plus de la pension CAMAVIC calculée sur notre période religieuse, un "complément proportionnel" identique à celui des clercs retraités en prenant pour référence le Minimum Interdiocésain Garanti.

Mais l'objectif que nous avons donné au Livre Blanc est exprimé dans la conclusion : Obtenir la ré-ouverture de discussions sur ce dossier afin d'atteindre notre but.

Nous voulons discuter sur nos arguments réciproques, sur nos objections. C'est la réponse des autorités religieuses qui déterminera la diffusion du Livre Blanc.

Si elles acceptent de discuter sérieusement sur le fond de notre question, il restera un document interne. Chaque adhérent pourra se le procurer.

Si l'on ne peut obtenir une telle explication, il sera remis entre les mains d'autres responsables religieux et diocésains, et risquera aussi d'aboutir entre les mains de militants, de journalistes, du grand public. Ce n'est pas notre intention, nous pouvons y être contraints.

S'il était impossible d'engager ces discussions, nous demanderions l'intervention d'un arbitre.

Pour l'instant, nous n'en sommes pas encore là. Nous avons des contacts avec les différentes instances des autorités religieuses : comme nous l'avons dit plus haut, Monseigneur Vilnet demeure notre interlocuteur privilégié. Nous avons demandé un rendez-vous avant l'Assemblée Plénière des Evêques du mois de mai à Paris.

Le choix de la procédure est entre les mains des autorités religieuses. Notre détermination est ainsi clairement définie.

Restons tous mobilisés. Nous ne sommes pas encore arrivés au but.

Le Bureau.

---

## Camavic...? Allocation Complémentaire de Ressources...? U.S.M....?

### EXPLICATIONS

Notre but n'est pas encore atteint! Mais en attendant que l'action en cours aboutisse, il est nécessaire de *repréciser* ce à quoi certains AMC peuvent prétendre. A quoi ont-ils droit? Que peuvent-ils demander? et à qui ?

En effet le courrier envoyé par les adhérents ainsi que les rencontres avec eux révèlent les difficultés que certains rencontrent au moment de la retraite, mais en même temps que tous ne sont pas bien informés ou bien ont du mal à s'y reconnaître dans les aides ou "complément de ressources" qui peuvent leur être versés. Ce n'est pas toujours très clair. Il y a des confusions. Expliquons nous donc brièvement sur les 3 points suivants :

- la pension CAMAVIC,
- l'Allocation Complémentaire de Ressources de la CAMAVIC
- l'Allocation différentielle du Minimum interdiocésain Garanti de l'Union Saint - Martin.

1) **La pension CAMAVIC** : c'est une pension de retraite d'un régime de base de la Sécurité Sociale. La Caisse (Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse des Cultes) qui verse cette pension aux prêtres, religieux et religieuses et AMC à partir de 65 ans, en fonction des trimestres validés, a été créée par le Parlement français le premier janvier 1978. (A noter que certains ministres du culte protestants, orthodoxes, musulmans, bouddhistes, relèvent aussi de ce régime). Tous les trimestres antérieurs au 1-1-79 sont validés gratuitement s'ils ne sont pas pris en compte par un autre régime de base.

A cette date-là certains d'entre nous étaient encore dans l'institution, mais la plupart étaient déjà des AMC. Grâce à l'APRC, les années où nous avons été au service de l'Eglise ont donc été prises en compte gratuitement, par cette Caisse sans que nous-même, ni l'Eglise nous n'ayons cotisé. Ce fut d'ailleurs également le cas pour nos anciens confrères ou consœurs, c'est-à-dire tous les diocésains et les congréganistes.

Aujourd'hui la Camavic financée par les cotisations des actifs est déficitaire. Les actifs (30.000) sont moins nombreux que les pensionnés (70.000), c'est donc la compensation démographique (c'est-à-dire les autres régimes de Sécurité Sociale excédentaires) qui comble ce déficit.

Tous les AMC, à partir de 65 ans ont droit à une pension CAMAVIC calculée sur le nombre de trimestres validés.

## 2) L'Allocation Complémentaire de ressources de la CAMAVIC. (A.C.R.)

Pour bien saisir quels sont les AMC qui peuvent bénéficier de l'ACR, il convient de prendre en compte :

- d'une part les plafonds de ressources fixés chaque année par la CAMAVIC,
- d'autre part les revenus annuels des intéressés.

En 1994, les plafonds de ressources sont les suivants :

- personne seule : 50.232 F/an
- couple sans enfant : 80.627 F/an
- majoration par enfant : 16.744 F/an

Si les revenus annuels (tous les revenus) de l'intéressé(e), ou du foyer s'il ou si elle est marié(e), sont inférieurs à ce plafond, l'A.C.R. à laquelle il ou elle a droit est constituée par la différence entre le plafond et ses revenus.

*Exemple : un couple sans enfant dont les revenus de 93 étaient de 68.000 F, recevra : 80.000-68.000 soit 12.028 F. en 94.*

La demande d'ACR est à faire auprès de la Camavic en lui fournissant le dernier avis d'imposition. elle est à renouveler chaque année.

Cette Allocation est financée par un Fonds spécial de la CAMAVIC. Ce n'est donc pas l'Eglise en tant que telle, qui la paie.

## 3) L'Allocation différentielle du Minimum diocésain de l'Union St Martin.

C'est aussi une allocation complémentaire de ressources. Elle ne concerne que les ex-diocésains. Elle est versée par une Caisse inter-diocésaine gérée par l'Union St Martin. Pour bien saisir quels sont les AMC ex-diocésains qui peuvent en bénéficier il convient de prendre en compte :

- d'une part le Minimum Interdiocésain Garanti (MIG)

- d'autre part les revenus individuels de l'intéressé, y compris l'A.C.R. (ici plus question des revenus du couple ou du foyer fiscal).

En 1994 le MIG est de 51.600 F/an.

Si les revenus annuels et individuels de l'intéressé (tous ses revenus) sont inférieurs au MIG, l'allocation qu'il peut demander, comme son nom l'indique, est constituée par la différence entre le MIG et ses revenus annuels et individuels.

La demande est à faire auprès de l'Union St Martin, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris. Elle est à renouveler chaque année.

Cette Allocation est financée par les Diocèses. Début 93, elle avait été supprimée quand l'ACR de la Camavic a été créée. Depuis novembre 93, les Evêques réunis à Lourdes l'ont rétablie.

**En manière de conclusion, on notera les 3 remarques suivantes :**

1) D'une manière générale, la pension Camavic ne suffit pas, même avec 150 trimestres validés. C'est pourquoi les évêques ont créé le Minimum Interdiocésain Garanti. Tous les AMC ont droit à une pension Camavic. Elle est calculée sur les trimestres passés au service de l'Eglise et qui ne sont pas pris en compte par un autre régime de base. Elle est acquise une fois pour toutes.

2) L'Allocation Complémentaire de Ressources ne doit pas être confondue avec une pension. C'est une aide qu'il faut demander chaque année. Elle est cadrée par deux paramètres : le plafond de ressources déterminé par la Camavic et le revenu annuel du foyer fiscal.

3) L'Allocation différentielle du Minimum interdiocésain comme l'ACR ne doit pas être confondu avec une pension. C'est une aide qu'il faut demander chaque année. Elle est cadrée par deux paramètres : d'une part le MIG, d'autre part le revenu individuel annuel. Seuls les AMC **ex-diocésains** dont les revenus annuels individuels sont au-dessous du MIG peuvent y prétendre.

A. Trébuchon.



## II.-Conseils pratiques

(Laurent Le Guen)

### Camavic et rachat de séjours à l'étranger

Les AMC missionnaires ou Fidei Donum qui auraient racheté au régime Général de la Sécurité Sociale au titre de la loi du 10.07.65, décret du 09.05.1988, les trimestres passés à l'étranger, ne perdent pas pour autant les trimestres Camavic couvrant ces mêmes périodes, pour autant que ces périodes aient été validées gratuitement avant 1979 ou cotisées après 1979 à la Camavic. Il faut le faire savoir à la Camavic en fournissant la preuve du rachat. Les mauvais esprits diront que cela leur rappelle le temps de la coloniale, quand le séjour à la campagne, i.e., à l'étranger comptait double.

---

### Point de retraite complémentaire et période de CHOMAGE

Les Caisses de retraite complémentaire, tant celles relevant de l'ARRCO que de l'AGIRC, accordent des points gratuits pour les périodes de chômage indemnisées par les Assedic. Elles se basent sur la moyenne des trois années précédant la période de chômage. Il est bon de vérifier votre décompte de points quand vous le recevez; des erreurs se produisent : si c'est votre cas, n'hésitez pas à écrire à votre Caisse pour contester le nombre de points qui vous est accordé.

---

### Changement d'adresse et Camavic

Si entre le moment de votre adhésion à la Camavic et aujourd'hui, vous avez dû changer d'adresse, n'oubliez pas d'en prévenir la Camavic, en indiquant votre numéro de Sécurité Sociale et votre numéro de collectivité.

### Complément de Ressources Camavic et Revenus du Conjoint (concerne seulement les ex-diocésains)

### Décision de la dernière Conférence des Evêques à Lourdes (1993) :

*Désormais les Anciens Ministres du Culte pour lesquels la prise en compte des ressources du conjoint entraîne la diminution ou la suppression du complément de ressources versé par la Camavic, pourront recevoir une compensation versée par la Caisse Interdiocésaine gérée par l'Union St Martin.*

En conséquence, à partir du 01.01.1994, la Caisse Interdiocésaine AMC, dans le calcul de ses interventions réglées aux AMC, ne tiendra plus compte des ressources éventuelles du conjoint dans le montant des ressources déclarées.

Notez que pour 1994 le plafond interdiocésain s'élève à 51.600 + 20% par enfant à charge. Autrement dit, si vos revenus totaux de retraité (retraites diverses de 1992, Allocation complémentaire Camavic 1994) n'atteignent pas cette somme, la Caisse interdiocésaine, autrement dit l'Union St Martin vous versera le solde.

Concrètement, si vous êtes concernés prenez la plume et adressez votre demande à l'Union St Martin, 3, rue Duguay-Trouin, 75006 PARIS. Outre un imprimé que l'on vous demandera de remplir, on vous demandera une copie de l'avis d'imposition.

Ceci ne concerne que les ex-diocésains. Se rappeler cependant qu'un certain nombre de congrégations ou sociétés ont affirmé à leurs AMC qu'ils suivraient les décisions de la Conférence épiscopale.  
Donc, à vos plumes ou à vos pointes Bic!

---

Certains d'entre nous ont reçu, dès le 13 janvier 1994, une lettre de l'Union St Martin informant du vote des évêques à Lourdes (en voir le texte dans le bulletin n°6). Elle ajoute : "La Caisse Interdiocésaine AMC se voit dans l'obligation de procéder à un changement par rapport à 1993 dans le calcul de ses interventions... NE PLUS TENIR COMPTE DES RESSOURCES EVENTUELLES DU CONJOINT DANS LE MONTANT DES RESSOURCES DECLAREES." Le solde a été versé très rapidement par l'Union Saint Martin dès la fin de janvier pour le premier trimestre 1994.

- Nous avons dit le "progrès" de ce retour en arrière.

- Nous demandons que cette mesure, réservée aux anciens diocésains, soit également appliquée aux anciens congréganistes....

### III.-Courrier des adhérents

Après le Bulletin n°6, beaucoup ont écrit pour régler leur cotisation (certains malgré des situations financières difficiles...) pour exprimer leurs meilleurs voeux et leurs encouragements à l'occasion de la nouvelle année et demander le "Guide de la Retraite", ou bien encore pour déclarer forfait. Voici quelques traits : les plus significatifs de ce courrier :

*" Suite à votre appel, je vous fais parvenir ma cotisation... Je bénéficiais d'un CES qui n'a pas été renouvelé (CES = Contrat d'Emploi Solidarité). Je suis en retraite ayant 150 trimestres et dans l'attente du Complément de la Camavic qui n'arrivera qu'à 65 ans, c'est-à-dire dans 3 ans. Notre situation devient ainsi plus critique dans le contexte actuel. Je tiens par ma situation à renouveler ma confiance à l'Association... Je vous adresse également mes meilleurs voeux..."*

(Note de la Rédaction) : Les chômeurs qui sont privés involontairement d'emploi et qui ont fait liquider leurs avantages vieillesse auprès d'un régime de base ont droit avant d'avoir atteint les 65 ans à l'Allocation Complémentaire de Ressources de la Camavic. (Voir Bulletin n°4 p.6 "Ai-je droit au Complément de Ressources?") et le Guide du Retraité.

*"Nous vous envoyons après moultes hésitations notre participation. Malgré le manque à gagner que nous éprouvons avec la nouvelle mise en marche des accords CAMAVIC..."*

N.D.R. : Si l'aide de l'Union St Martin a été supprimée aux diocésains au moment de la mise en place du complément de ressources CAMAVIC, elle est à nouveau accordée à ceux qui en font la demande à l'union St Martin. A ce sujet, voici copie de la lettre d'un adhérent de l'Union St Martin qu'il nous a communiquée et qui, depuis, a obtenu l'aide demandée .

*"Ayant bénéficié de l'Union St Martin, je viens vous demander ce complément qui m'avait été supprimé, pour atteindre le Minimum Garanti Diocésain. Conformément aux propositions faites par le Père Vilnet à Lourdes en novembre 93, je désirerais cette Allocation différentielle, qui, dit-il, doit être versée par la Caisse interdiocésaine gérée par l'Union St Martin..."*

---

*"Voici d'assez nombreuses années que je cotise à l'APRC, conscient de l'importance des associations pour la défense des droits, conscient aussi de la valeur de la solidarité. ...Je me vois contraint de déclarer forfait, ma pension est dérisoire... il est un certain nombre de dépenses, de cotisations que nous nous voyons dans la nécessité de ne plus tenir, même si, prise une à une, elles ne sont pas très élevées... courage à vous, malgré tout..."*

---

*"Avec ma cotisation 94, je vous adresse mes meilleurs voeux et pour notre association, je souhaite qu'une solution satisfaisante soit enfin trouvée. Pouvez-vous m'adresser le Guide de la Retraite..."*

De nouveaux adhérents écrivent :

*"Je viens de connaître l'APRC par le correspondant local... Ce mot voudrait être une première prise de contact avec le Mouvement National. Ci-joint un chèque pour mon adhésion... J'ai eu la veine de travailler... ce qui m'assure une retraite que je juge convenable... En clair, ce qui me fait adhérer à l'APRC ce n'est donc pas la recherche personnelle d'une pension supplémentaire, mais celle du contact avec les anciens collègues prêtres par l'intermédiaire de l'Association, y compris la solidarité financière avec ceux qui n'ont pas eu la même chance que moi."*

"Monsieur, ou plutôt Ami,  
Lorsque j'ai réglé ma cotisation de l'APRC j'ai reçu, toute surprise, une très bonne carte de vous. Ce qui me donne confiance de m'adresser à vous dans une difficulté: au sujet de ce que je dois déclarer aux impôts... j'ai en plus de la CAMAVIC une pension de la CRAM et une "bricole" d'une Caisse Interprofessionnelle Sociale. Cette année est nettement différente grâce sans doute au travail de ceux qui luttent dans l'APRC, ma pension de la CAMAVIC est presque doublée.

Peut-être pourriez-vous me dire quel est le plafond au-delà duquel on est imposable, je ne l'étais pas jusqu'à présent. La CRAM m'a versé une somme variable cette année, après m'avoir enlevé le Fonds National de Solidarité (ce qui est normal, ma pension ayant augmenté très sensiblement)... si vous voulez bien m'éclairer..."

N.D.R. : Même si l'on n'est pas imposable, chacun est tenu de faire sa déclaration de revenus. La date à laquelle devait être envoyée la déclaration de revenus de l'année 1993 était fixée au 1er mars avant minuit.

J'avoue qu'il y a nécessité d'éclaircissements complémentaires pour comprendre où nous en sommes et envisager ce qui pourrait être à faire. "Ambiguïtés et malentendus" en effet. peut-il en être autrement ? Complexité oui! Mais à l'évidence entretenue par des "fonctionnaires de Dieu" qui ne peuvent admettre de rentrer dans une logique de liberté et de justice, sinon la liberté et la justice définies par eux-mêmes au nom du pouvoir qu'ils se donnent et auquel ils ne peuvent renoncer.

Ce constat me fait craindre la lassitude des membres de l'APRC.

Par ailleurs, la révolte ne servira à rien non plus. Alors? Le recours à un conseil avisé d'un expert du droit me semble un préalable minimum, dans le but évident pour moi, d'entreprendre une procédure. C'est à ce niveau qu'il faut placer le rapport de force, même s'il n'en résulte qu'un arrangement amiable..."

NDR : C'est bien dans cette perspective, à terme, que s'inscrit le Livre Blanc, éclairer nos interlocuteurs et nous mêmes... pour ABOUTIR.

### Quelques chiffres :

Années	1980	1985	1990	1993	1994	1994/1980
Pension Camavic	8.100	16.800	19.860	21.900	22.338	+ 176%
Minimum Vieillesse (personne seule)	14.600	29.640	34.720	38.480	39.250	+ 161%
Minimum interdiocésain	20.000	37.000	44.700	50.400	51.600	+ 158%
Plafond Camavic (CRC) Personne seule				49.248	50.232	+ 2%
SMIC brut	28.700	61.886	62.361	69.073	70.635	+ 146%
Indice des prix	100			198	202	+ 102%
AMC retraités :				Sept. 92	Sept. 93	
- diocésains:		246	696	724	810	
- religieux:		230	697	860	992	
- religieuses:		1.370	2.266	2.589	2.795	
AMC aidés:				Déc. 93		
- diocésains (USM):		35	84	Camavic	---	
- religieux (CSMF):		10	21	111	---	
- religieuses (CSM) :		40	76	109	---	
Total :		85	181	535		
				755		

Nota : Le montant total du Complément de Ressources Camavic est, pour 1993 de 13.080.000 F (Moyenne individuelle de 17.300 F/an)



## IV.- Informations .

### En route vers l'Assemblée Générale du 5 juin 1994...

Préparons déjà notre rencontre annuelle...

Certes, vous aurez les détails du contenu et de l'organisation de cette journée dans la lettre-convocation fin avril, début mai et les dernières précisions dans le bulletin n°8 de mai.

Mais vous pouvez déjà noter :

- le lieu : comme l'année dernière, ce sera à la Maison Nicolas Barré, 83 rue de Sèvres, 75007 Paris. Tél. (1) 45 48 25 48. Métro : Vaneau ou Sèvres-Babylone...

- repas : il pourra être pris sur place pour 60F. S'inscrire en mai.

- transport : voir la proposition ci-contre.

- Cotisations et cartes : N'attendez pas le dernier moment pour envoyer votre cotisation 94. Vérifiez dès maintenant si vous êtes à jour. La carte, cette année, est de couleur rouge.

- Bon pour pouvoir : compte tenu du nouveau statut (art.13) adopté par l'A.G.93, si vous ne pouvez pas venir, vous avez deux possibilités :

... vous remettez votre bon pour pouvoir dûment rempli à la personne de votre choix, y compris un administrateur mais nominativement, à condition que cette personne soit à jour de sa cotisation 94 et présente à l'A.G.

... vous renvoyez votre bon pour pouvoir au siège social avant le 4 juin et celui-ci sera remis à la personne expressément désignée ou à une personne de votre région, si vous ne connaissez personne.

ATTENTION : - Désormais, un porteur de bons pour pouvoir, ne peut pas en avoir plus de 20.

- S'il y a deux adhérents dans un couple, il faudra remplir 2 bons pour pouvoir.

### Appel à candidature au C.A.

Statutairement, 5 membres du C.A. actuel finissent leur mandat de 3 ans. Certains ne se représentent pas. Nous faisons donc dès maintenant appel à candidature. Vous pouvez le faire en votre nom personnel ou au nom de votre Région ou département (le Nord, la Normandie, le Midi-Pyrénées, l'Auvergne en particulier ne sont pas représentés). Avertissez par lettre Jacques Bassot ou encore tout autre membre du bureau.

### Des réunions locales...

Ce serait une bonne façon de préparer l'A.G. si vous le pouvez, que de vous réunir autour des animateurs locaux. Qu'ils en prennent l'initiative et fassent appel à un membre du bureau pour y participer afin que vous disposiez d'un maximum d'informations.

### Vos remarques...

Si vous avez remarqué l'année dernière, des imperfections dans l'organisation, n'hésitez pas à transmettre vos remarques et critiques à Yves Leray, 6 rue des Lilas, 41330 Marolles.

*Soyons nombreux le 5 juin : l'enjeu est important. Des décisions seront à prendre. Amicalement.*

Y. Leray,

### *Votre retraite avec l'A.P.R.C. - GUIDE PRATIQUE*

*Le "Guide Pratique du Retraité" obtient un franc succès. Vous pouvez encore le commander au Siège Social de l'APRC, 9 rue du Fresne, MONTBARBIN 77580 CRECY la CHAPELLE. Il nous revient à 10 f. y compris les frais d'envoi. Il contient en 13 fiches les informations spécifiques aux A.M.C. sur la retraite, mais aussi toutes les informations utiles concernant le Régime Général de la Sécurité Sociale et les retraites complémentaires.*



Le C.A. du 19/02/94 souhaite que le plus grand nombre possible d'adhérents puissent participer à l'Assemblée Générale et qu'ils ne soient pas empêchés d'y venir pour une question d'argent.

C'est pourquoi il a fait 2 propositions :

- 1. Afin de pouvoir rembourser les frais de déplacements, le C.A. **lance une souscription**. Chacun dans la mesure de ses moyens, est invité à verser une somme du montant de son choix pour aider à payer les frais de voyage des participants à l'A.G. du 5/06/94. Précisez seulement bien "Souscription A.G.94."

- 2. Le C.A. rappelle, à ceux qui ne seraient pas au courant, que la S.N.C.F. propose des réductions pour tous, et toute l'année à ceux qui achètent leur billet à l'avance : c'est le **tarif JOKER**.

Vous êtes donc invités à faire le nécessaire pour bénéficier de ce tarif afin de diminuer le coût du poste "Frais Assemblée Générale".

Vous êtes donc invités à faire le nécessaire pour bénéficier de ce tarif afin de diminuer le coût du poste "Frais Assemblée Générale".

Avec JOKER, 2 prix sont proposés suivant la date d'achat de votre billet, au départ de 126 villes vers Paris, pour tous les trains directs, TGV compris. Se renseigner dans les gares.

- de 60 à 30 jours avant la date de départ, la réduction est comprise entre 35 et 60%

- de 29 à 8 jours avant la date de départ la réduction est comprise entre 15 et 40 %.

ATTENTION : c'est pour vous une avance de fonds et si vous annulez votre départ, vous risquez de perdre 30% du billet. Dans ce cas, si vous le pouvez, trouvez un remplaçant, ou encore prévenez l'A.P.R.C. qui essaiera d'en faire profiter quelqu'un et qui vous remboursera.

Michel Oddou.

---

## L'APSECC à Vichy...

Comme chaque année l'APSECC a tenu son Assemblée générale les 29 et 30 janvier 1994. Invitée comme d'habitude, l'APRC y était représentée par Jacques Bassot et Marie Claire Bourriaud. Malheureusement, il ne leur a pas été possible de s'adresser à l'assemblée. Les contacts individuels et la diffusion du guide pratique du retraité ont permis cependant de nombreux échanges et discussions. Mais force est de constater qu'il reste beaucoup d'ignorance et parfois de méfiance à notre égard...

L'APSECC garde son objectif : l'intégration de tous les clercs au Régime Général, mais en perçoit davantage les difficultés, les limites et les problèmes qu'elle suscite. Elle s'attache actuellement à mieux représenter les "usagers" auprès de la CAMAC (secret médical, invalidité...).

Elle lance une enquête sur l'invalidité des clercs et sa prise en compte par la Caisse. Enfin, concernant la retraite, elle poursuit son travail sur la capacité contributive des clercs (y compris les religieuses...). Cette "mise à plat" est préalable à toute procédure d'intégration... Vaste programme!

L'APRC se réjouit de certaines convergences avec les recherches de l'APSECC, et souhaite développer une meilleure collaboration avec sa "commission retraite". C'est à la base, dans chaque région ou département que doivent se multiplier ces contacts. Une prochaine rencontre avec le C.A. de l'APSECC permettra sans doute d'avancer dans ce sens. Ne sommes-nous pas tous des "usagers" de nos Caisses ?

Nos efforts sont convergents; "conjuguons nos talents"...

J. Bassot.

# V.-Les Finances de l'Association.

(Pierre THION)

Certains d'entre vous ont réagi avec raison devant certains chiffres élevés des comptes que nous vous donnons. J'en profite donc pour donner quelques explications :

La rubrique "Déplacements" concerne le remboursement des frais de transport des membres du C.A. ou du Bureau, pour être présents aux réunions de travail. Tous sont des bénévoles, et il ne serait pas normal qu'ils supportent des frais de déplacement très élevés pour certains. Ces membres viennent de tous les coins de la France. A noter que les "Parisiens" ne perçoivent rien pour leur déplacement dans Paris. Aux membres du C.A., s'ajoutent les invités aux commissions ou aux réunions de travail, pour eux aussi nous prenons en charge leurs déplacements. Enfin, les réunions régionales ont occasionné elles aussi des frais de déplacements.

La rubrique "Divers" concerne surtout les locations de salles pour les C.A. ou Bureau, ainsi que pour certaines réunions régionales. Ces réunions reviennent assez cher surtout sur Paris.

Les rubriques "PTT et Secrétariat" pour le plus gros des frais concernent le Bulletin, tant en frais d'impression que d'envoi, sans oublier étiquettes, enveloppes et envois aux membres de la diaspora.

Pour ceux qui le souhaiteraient, ils pourront consulter tous ces comptes lors de l'Assemblée générale. Si vous vous posez d'autres questions n'hésitez pas à demander : la comptabilité de notre association vous appartient.

## Récapitulation JOURNAL

	Débit	Crédit
mai	15.432,31	6.485,00
juin	13.282,31	4.750,00
juillet	11.847,89	1.685,00
août	1.614,88	815,00
septembre	8.231,18	12.803,00
octobre	4.414,00	8.045,00
novembre	11.529,18	7800,00
décembre	10.389,20	4775,00
janvier	5.685,60	13.592,00
février	13.202,18	8080,00

**Récapitulation**  
**année :** 95.628,73 68.832,28

**SOLDE : - 26.796,45**

Rubriques	Débit	Crédit	Solde
Assemblée générale	0,00	450,00	450,00
Abonnements	0,00	4.920,00	4.920,00
Cotisations	0,00	52.420,00	52.420,00
Déplacements	40.568,00	100,00	- 40.468,00
Divers	16.787,35	1.350,00	- 15.437,35
Dons	0,00	1.140,00	1.140,00
Guides	100,00	917,50	817,50
Mt Fonds	0,00	355,00	355,00
P.T.T.	12.327,10	0,00	- 12.327,10
Remboursements	0,00	30,90	30,90
Repas A.G.	0,00	3.255,00	3.255,00
Repas	1.425,00	3.370,00	1.945,00
Secrétariat	21.220,45	523,88	- 20.696,57
Téléphone	3200,83	0,00	- 3200,83
<b>TOTAL :</b>	<b>95.628,00</b>	<b>68.832,28</b>	<b>- 26.796,45</b>

Nombre d'opérations : 647

## Avant-projet d'un nouveau barème de cotisation.

Peut-il exister un barème de cotisation qui satisfasse tout le monde ?...

Ce qui est sûr, c'est que notre association a besoin de moyens, pour remplir la tâche qui lui est confiée par les différentes Assemblées générales. Il nous a semblé lors de la rencontre de notre commission, qu'il serait plus réaliste de vous dire ceci :

Depuis la dernière assemblée générale, la réalité financière de fonctionnement est supportée par les 800 cotisants réguliers sur 1.200 adhérents, soit une moyenne de 150 fr. par personne, ce prix ne tenant pas compte du prix du bulletin qui revient à 50 f. pour l'année.

Il est évident qu'actuellement, malgré la générosité de beaucoup, nous sommes toujours en négatif, comme vous pourrez le constater sur le relevé des comptes jusqu'à ce jour. Déjà, nous avons pris comme mesure de n'envoyer le bulletin qu'aux cotisants. Nous vous proposons maintenant un autre barème de cotisation, tenant compte des besoins réels de fonctionnement mais sans oublier nos adhérents aux très petits moyens financiers.

Cotisation minimum annuelle : 50 f. (pour couvrir l'abonnement au bulletin)

Cotisation normale : 150 f. + 50 f. d'abonnement, soit 200 fr.

Cotisation de soutien : 250 f. + 50 f. d'abonnement, soit 300 f.

Cotisation de solidarité : 400 f. ou sans limite

Ceci n'est qu'un projet, mais tous ceux qui voudraient réagir seraient les bienvenus. De toute façon, seule l'A.G. décidera par son vote, de ce nouveau barème. Ce projet a été soumis au conseil d'administration qui a donné son accord. D'avance, un grand merci pour vos réactions.